



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-012

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-02-16-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (4 pages)

Page 3

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

19-2017-02-16-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M. Pierre Delmas,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 février 2012 nommant M. Pierre Delmas directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ Téléphone 0 05 55 20 55 20 -- Télécopie 0 05 55 26 82 02
www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Vu l'arrêté du Premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de M. Pierre Delmas en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

N° Programme	Intitulé	Titre
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titre III
Programme 137	Egalité entre les hommes et les femmes	
Programme 157	Handicap et dépendance	Titre VI
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titre III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III
Programme 206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Titres II, III et VI
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes	Titre VI
Programme 333 action 1	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Titre III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Cette délégation intègre les signatures des conventions relatives à la mise en œuvre des politiques ministérielles et les arrêtés d'attribution des subventions.

Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. – Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, désigné comme « pouvoir adjudicateur » à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics concernant les marchés de fournitures et de service d'un montant inférieur à 130 000 € passés au nom de ce service.

Art. 3. – Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Art. 4. – Conformément à l'article du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 25 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ainsi que les arrêtés de subdélégation s'y rapportant sont abrogés.

Art. 6. - Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 7. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Tulle, le 16 FEV. 2017



Bertrand Gaume

10/10

6